



DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MILLERY



Plan Local d'Urbanisme **Le P.A.D.D.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Il est la « clef de voûte » du PLU.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
02			

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

Millery fait partie de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Dans ce contexte, la commune est identifiée dans **la couronne verte d'agglomération**, c'est-à-dire située en périphérie des deux agglomérations lyonnaise et stéphanoise et où l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien du cadre de vie.

Les objectifs de la DTA sont pour ce secteur:

- Le maintien de la vocation agricole et naturelle de ces espaces
- Un développement résidentiel localisé prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais place la commune **en polarité 2** « commune dite émergente qui dispose déjà, ou pourra disposer à court ou moyen termes, d'une desserte optimisée de proximité en matière de transports en commun (ferroviaire : gare ou rabattement routier ; LEOL : Ligne Express de l'Ouest Lyonnais).

Son taux de variation annuel de population entre 2006 et 2020 est fixé à 0,85 %.

Le SCoT fixe un nombre **de 410 logements maximum** à créer pour Millery entre 2006 et 2020, avec des formes d'habitat variées (25% d'individuels maximum, 45% de groupés et 30% de collectifs minimum) et une densité comprise entre 30 et 40 logements par hectares.

Les données communales montrent que **425 logements** ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier entre 2006 et décembre 2013.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Les objectifs pour la commune de Millery correspondent à une production de 164 logements en 6 ans (2009-2015) soit 27 logements/an dont 59 logements sociaux (8 PLAI, 39 PLUS, 9 PLS et 3 privés conventionnés). En termes de diversification de l'habitat, le PLH suggère à la commune de construire :

-49 logements individuels (30%)

-57 logements groupés (35%)

-57 logements collectifs (35%)

Sur la période 2010-2013, 317 logements ont été commencés avec la répartition suivante :

- 130 logements collectifs (41%)

- 106 logements groupés (33%)
- 81 logements individuels (26%)

En termes de logements sociaux, l'offre nouvelle représente 15% des nouvelles constructions sur cette période.

Rappel des principales caractéristiques communales

Le diagnostic de la commune de Millery a mis en évidence les principales caractéristiques du territoire:

- **Une croissance démographique soutenue** mais qui subit un ralentissement et qui entraîne ainsi un vieillissement de la population
- **Un manque de diversité de l'offre de logements** : la commune est caractérisée essentiellement par des maisons individuelles (grands logements) en accession à la propriété ce qui engendre des difficultés dans le parcours résidentiel des jeunes ménages qui quittent alors la commune. On relève toutefois au cours des 5 dernières années une diversification du parc de logement avec la construction de nombreux logements collectifs et une augmentation de la part des logements sociaux.
- **Une activité économique dynamique** sur le territoire communal avec la présence de zones d'activités, de commerces et services de proximité. Cependant, on note que les habitants quittent de plus en plus la commune pour se rendre sur leur lieu de travail ce qui génère une hausse des déplacements motorisés domicile-travail.
- **Une agriculture fragilisée** qui connaît un développement de l'activité céréalière au détriment de l'arboriculture et qui est soumise à de nombreuses contraintes (puits de captages), mais un espace viticole dynamique et préservé
- **Une richesse écologique et environnementale** importante sur le territoire avec la présence de ZNIEFF et de nombreux axes de déplacement de la faune
- **Des paysages naturels diversifiés** marqués par l'eau, les boisements, l'agriculture mais qui sont menacés par l'étalement urbain sur le plateau
- **Un patrimoine bâti riche** qui relate le passé vigneron de la commune (murs en pierre, grandes propriétés,...) mais qui tend à disparaître

Les hypothèses de développement

La commune de Millery a déjà atteint le nombre de logements attribué par le SCOT entre 2006 et 2020. Pourtant, son enveloppe urbaine est composée à ce jour de nombreux tènements et dents creuses disponibles.

Plus largement, elle est à l'image d'une situation caractéristique de l'ensemble des communes du sud ouest Lyonnais qui subissent une très forte pression foncière difficilement maîtrisable. Certaines opérations remettent en cause un fonctionnement cohérent du centre village alors qu'un des objectifs majeurs des élus de Millery est de préserver la qualité du cadre de vie tout en permettant une densification du tissu urbain. Enfin, la pression et les coûts du foncier intègrent d'autres préoccupations liées à un déséquilibre du tissu social et à un vieillissement de la population.

La notion de « village » doit rester au cœur du projet communal.

Les élus font le choix **d'un urbanisme de projet** sur des tènements stratégiques afin de répondre aux enjeux de diversification de l'habitat et de mixité sociale.

Millery fait aussi le choix de poursuivre les démarches engagées pour rééquilibrer les offres en matière **d'emploi, d'habitat et de services à la population** (transport, équipements, commerces, etc.) afin de **stabiliser les populations, d'assurer le renouvellement des générations et de garantir ainsi la mixité sociale**, tout en préservant les paysages, l'environnement et les activités agricoles.

Pour y parvenir, la commune se fixe un taux de variation annuel de 1,1% pour les dix prochaines années ce qui portera la population communale à 4 828 habitants en 2024 pour 291 logements supplémentaires.

La commune mobilise 8,3 hectares de foncier pour l'accueil de ces logements.

Millery										
Population / Ménages										
	1999		2006		2011		2014		2024	
poplutation (PSDC)	3415	0,15%	3450	1,58%	3731	5,00%	4319	1,12%	4828	hypothèse
nbre de ménages	1174		1270		1413		1661		1952	
TMM	2,91		2,72	-0,98%	2,64	-0,50%	2,60	-0,50%	2,47	calcul
Logements										
	1999		2006		2009		2014		2024	
résidences principales	1175		1270		1413		1661		1952	
résidences secondaires	32		27		21		17		15	logements à construire sur la période 2014/2024
logts vacants	78		67		86		85		85	
TOTAL LOGTS	1285		1364		1520		1763		2052	291
	1999				2009		2013		2024	
résidences principales	91%				93%		94%			
résidences secondaires	2%				1%		1%			
logts vacants	6%				6%		5%			
TOTAL LOGTS	100%				100%		100%			

L'orientation générale du PADD :

Préserver l'identité de village de Millery en maîtrisant l'urbanisation dans la forme et dans le temps

L'équilibre entre le développement de l'habitat, la mixité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie, est au cœur du projet d'aménagement de la commune de Millery.

Cette orientation dégage 4 grandes thématiques développées dans le présent PADD :

- 1- La maîtrise et le phasage de l'urbanisation
- 2- La préservation des patrimoines (bâti et végétal)
- 3- La protection des espaces naturels et de la biodiversité
- 4- Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

I. La maîtrise et le phasage de l'urbanisation

Le projet de PLU doit permettre de promouvoir **un développement axé sur la maîtrise de la consommation foncière**, mais aussi des déplacements et de la dépense énergétique.

Il s'inscrit dans la recherche d'un équilibre **entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et agricoles** notamment par une limitation de la surconsommation foncière.

Il recherche par ailleurs, l'adéquation entre le développement et la capacité des équipements de la commune.

Cet équilibre est à rechercher à travers les points suivants:

Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune

La mise en œuvre de cette orientation passe par :

- la densification des espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine centrale,
- la maîtrise des espaces de développement en périphérie du centre village,
- la restriction des urbanisations périphériques non contrôlées.

Maîtriser et organiser les déplacements. Il s'agit de rapprocher les quartiers d'habitat existants et à venir des pôles de vie et des équipements pour favoriser les déplacements piétons et cyclistes. Mais cet objectif passe aussi par la mise en place d'un renforcement du réseau viaire au regard du développement de l'urbanisation et la mise en lien des nouveaux quartiers aux transports en commun existants ou à venir.

Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique. Le PLU veut promouvoir un habitat plus économe en influant sur des formes plus compactes afin de favoriser les performances énergétiques.

Objectif 1. Définir l'enveloppe urbaine

Jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle, la commune de Millery se compose d'un bourg-centre, construit autour de l'église et du Château Seigneurial, et de quelques fermes dispersées sur le territoire. Le bourg s'est développé de manière linéaire le long de la Grande Rue et de la rue du Rave à l'Est, la rue Bourchanin au Sud et dans une moindre mesure la rue des Grès.

C'est dans les années 1960/1970 qu'apparaissent les premières extensions pavillonnaires à Millery, composées de maisons individuelles. Ces nouvelles zones d'habitat sont créées en prolongement du bourg.

Dans les années 1990, un autre type d'habitat vient compléter l'offre de logements à Millery. Un immeuble collectif ainsi que des logements groupés sont construits de manière à étendre le centre bourg tout en préservant une certaine densité.

Dans les années 2000, ce type d'habitat (collectif et groupé) s'est largement rependu et représente une part plus importante que les logements individuels purs dans les nouvelles constructions.

Une stratégie globale sur l'évolution du Bourg a été définie afin d'assurer les continuités urbaines (cohérence morphologique) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

La mise en place de cette politique nécessite de **maîtriser la pression foncière** et suppose de cibler les tènements stratégiques pouvant accueillir plus facilement les objectifs de mixité.

Le développement du village laisse aujourd'hui des disponibilités foncières assez conséquentes constituées de tènements **de taille importante** et de petites parcelles **en dents creuses** situées dans l'enveloppe urbaine.

Dans ce cadre, les élus ont choisi :

- D'urbaniser en priorité les secteurs proches du centre-bourg
- De densifier les espaces stratégiques inscrits dans l'enveloppe urbaine centrale
- De stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe du village
- D'identifier des secteurs stratégiques pour l'urbanisation de la commune à plus long terme

Objectif 2. **Renforcer la cohésion du village- Organiser le développement urbain dans le village**

La morphologie urbaine de la commune est caractéristique du passé vigneron mais également du développement urbain des dernières décennies. Elle est marquée à la fois par des bâtiments imposants, clôturés de murs en pierres, par des maisons de village implantées en alignement des rues, et par des maisons individuelles libres, qui forment un tissu urbain plus lâche.

L'urbanisation des années 1960 à 2000 a engendré d'une part le cloisonnement et l'allongement des distances et d'autre part des discontinuités dans la morphologie urbaine.

Aujourd'hui, l'urbanisation des nouveaux secteurs doit impérativement s'accompagner d'une réflexion préalable sur **le renforcement d'un maillage viaire et le développement de « cheminements modes doux »**, afin de désenclaver certains secteurs et de mettre en lien les différents « quartiers » constitutifs de la commune. Il est par ailleurs rappelé que la Communauté de Communes a mis en place un schéma des voies douces sur l'ensemble de son territoire. De plus, le développement urbain doit être mené en cohérence avec la morphologie urbaine existante dans le but d'anticiper au mieux les transitions volumétriques et les implantations des bâtiments.

Dans ce cadre, les élus ont choisi :

- De développer les déplacements doux (piétons et cycles) de façon à relier efficacement les pôles résidentiels existants et futurs aux espaces de centralités (équipements, commerces et services).
- D'optimiser le réseau viaire en reliant les voies entre elles et en évitant la création d'impasses
- De densifier les dents creuses en respectant la morphologie urbaine originelle du bourg

Objectif 3. Poursuivre la diversification de l'habitat

La diversification du parc de logements est l'une des priorités de la commune. En effet, elle est une nécessité pour **répondre à la demande** de certaines catégories de population, qui ne trouvent pas à se loger à Millery et dans le secteur, en particulier les ménages modestes, les jeunes et les couples en début de parcours résidentiel ainsi que les retraités qui souhaitent rester dans leur village. L'offre actuelle essentiellement tournée vers la maison individuelle ne répond pas à elle seule à la demande qui tend à s'orienter de plus en plus vers d'autres formes d'habitat, notamment le logement collectif et intermédiaire en locatif libre ou en accession.

En 2009, selon l'INSEE, la commune comptait 86% de maisons individuelles contre 14% d'appartements, 76% de propriétaires contre 21% de locataires et 2.1% de logements sociaux.

En 2013, selon les données SIT@DEL2, Millery compte 77.6% de maisons individuelles (dont 10% de maisons groupées) contre 22.4% d'appartements. On note une forte diversification de l'habitat depuis 2009. De plus, selon la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Millery compte en août 2012 6.4% de logements sociaux (contre 2.1% en 2009 selon l'INSEE).

Afin de poursuivre la diversification de l'habitat, les élus décident de :

- **Freiner** davantage le développement de la **maison individuelle** au profit des **petits collectifs et des typologies intermédiaires**. Sur l'ensemble des secteurs de développement urbain, les formes d'habitat seront diversifiées avec la création de logements collectifs ou groupés.
- **Encourager** la réalisation de **logements abordables** sur l'ensemble des secteurs stratégiques situés dans le Bourg
- **Favoriser** un **habitat performant et économe en énergie**, afin de répondre aux nouvelles exigences de la performance énergétique.

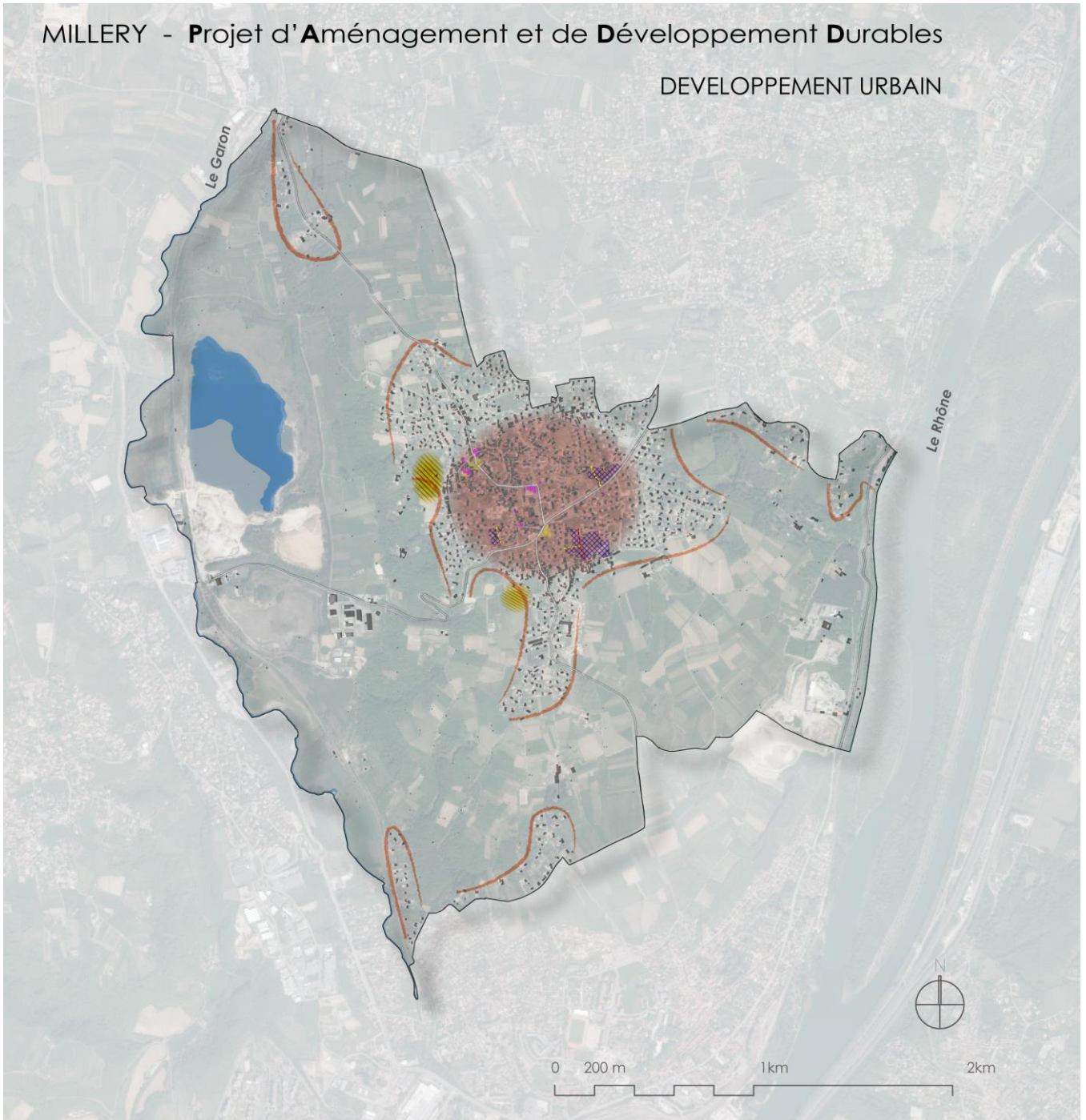
La traduction dans le PLU

Dans le centre village





- Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur des tènements disponibles dans le cœur de village et phasage dans le temps.
- Inscription d'emplacements réservés pour définir un maillage (voirie et cheminements doux) pour accueillir l'urbanisation future du village
- Inscription de servitudes de mixité sociale au titre des articles L 123-1-5-II-4° et L123-2 b du code de l'urbanisme

Dans les secteurs « périphériques du centre village »




- Mise en place d'un **CES** dans les secteurs résidentiels pavillonnaires afin de contrôler les découpages fonciers et une surdensification non contrôlée

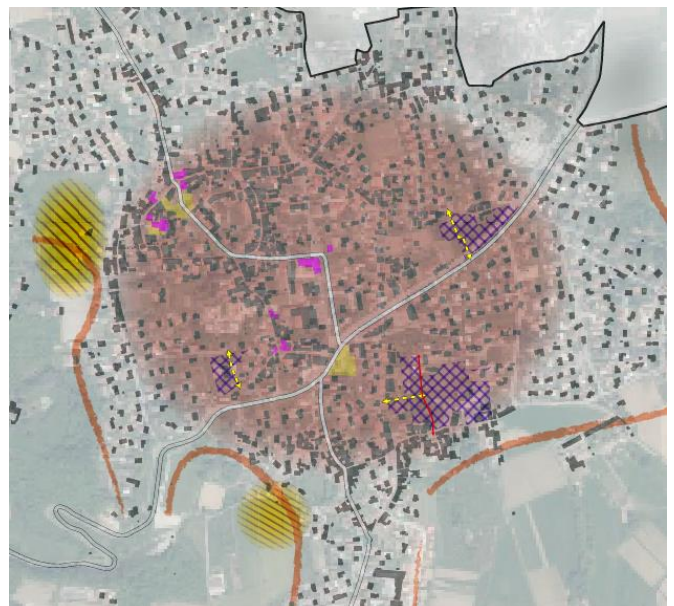


Maîtriser l'urbanisation

-  Contenir les hameaux et les extensions pavillonnaires
-  Concentrer l'urbanisation dans le bourg
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Secteur stratégique pour le développement de la commune à long terme

Renforcer la cohésion du bourg

-  Cheminements piétons à créer
-  Espace public
-  Voirie à créer



II. La préservation des patrimoines

Objectif 1. Protéger le patrimoine bâti

La commune de Millery est concernée **par trois monuments historiques** : l'église inscrite par arrêté du 6 juin 1939, le Saint-Sépulcre inscrit par arrêté du 7 juin 1926 et le Château de la Gallée inscrit par arrêté du 7 juin 1926.

Au-delà de ces éléments, la commune est dotée d'un patrimoine bâti riche et diversifié. Il s'agit aussi bien de bâtiments traditionnels qui composent le vieux bourg que de bâtiments ponctuels ou de murs en pierres.

Le Bourg ancien revêt un caractère patrimonial exceptionnel qui se traduit par une grande harmonie dans les volumétries, les matériaux. Deux grandes périodes le caractérisent :

A la fin du Moyen Age, des maisons étroites se serrent autour de l'église. Ce bourg central est entouré de petits hameaux satellites autrefois séparés les uns des autres par les vignes qui au cours des trois siècles suivants vont être reliés au centre par la construction de maisons d'habitation.

Fin XVIIe siècle apparaissent les hauts murs de pierre ou de pisé entourant les propriétés, formant les « clos », caractéristiques du village de Millery. On notera également les maisons typiques des vigneronnes composées d'un caveau en sous-sol caractérisées par une belle galerie soutenue par des piliers de pierre, semblable aux galeries renaissance du Vieux Lyon.

Objectif 2. Préserver les paysages et le cadre de vie

Le territoire communal est composé de paysages variés, marqué toutefois par une dominance de paysages agromatériels. Les entités telles que le coteau boisé à l'Ouest et le coteau agricole au Sud portent l'identité de la commune. Il faut mettre en avant la fragilité de ces paysages qui sont menacés par l'urbanisation.

De plus, il faut noter **la présence de parcs et boisements** rattachés à des propriétés privées au sein des zones urbanisées qui marquent également le paysage. Ils ont une importance et une qualité particulières dans le centre village.

Afin, de préserver la qualité du cadre de vie rural, et le patrimoine les élus s'engagent à :

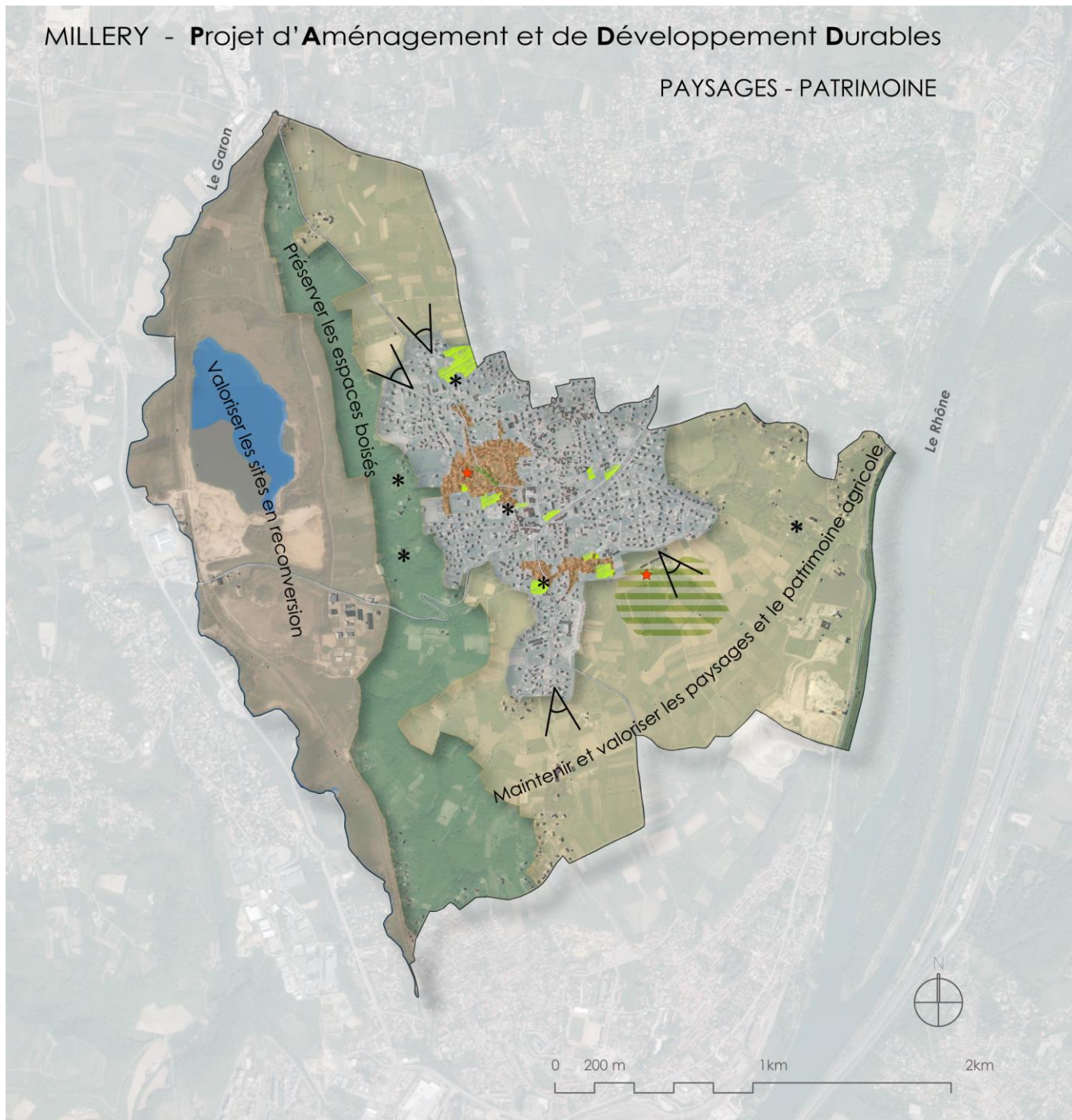
- **Affirmer** les **limites de l'urbanisation** en stoppant l'étalement urbain
- **Maintenir** les grandes entités paysagères
- **Accompagner** la **densification et le renouveau urbain**, par une recherche qualitative des constructions (volumétrie, implantation, traitement des clôtures, aspect général).
- **Préserver** la **qualité des parcs, jardins, et arbres isolés** enclavés dans la nappe urbaine, pour leur qualité paysagère et écologique.

La traduction dans le PLU

- **Le rapport de présentation** : il dresse la liste des bâtiments concernés par la protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° et définit précisément les parties des bâtiments concernés par la protection.
- **Le document graphique** : repère par une étoile noire la localisation des bâtiments concernés
- **Le règlement** : des mesures règlementaires spécifiques sont mises en place (article 11 du règlement de la zone concernée). Elles visent à préserver les caractéristiques remarquables des constructions dans leur aspect extérieur et dans l'implantation
- **Mise en place d'une trame verte** préservée soit au regard de l'article L130-1, soit au titre de l'article L-123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme,

MILLERY - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAYSAGES - PATRIMOINE



Maintenir les grandes entités paysagères de la commune

- La plaine du Garon
- Le coteau boisé
- Les coteaux agricoles
- Le plateau urbanisé

Protéger le patrimoine bâti

- Ensemble bâti patrimonial
- Monuments historiques
- ✱ Bâtiments patrimoniaux

Préserver le patrimoine végétal et les séquences paysagères

- Séquence paysagère remarquable
- Alignement d'arbres
- A Cône de vue
- Trame verte à préserver

III. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Objectif 1. Tenir compte des périmètres de protection naturelle

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires de protection et valorisation des espaces naturels.

On recense sur le territoire 2 ZNIEFF dont une de type I (Carrière du Garon) et une de type II (Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales).

Afin de préserver la fonctionnalité de ces espaces naturels et de protéger la biodiversité qui y est présente, les élus se fixent comme objectifs de :

- **Protéger** les périmètres riches en biodiversité de toute activité humaine

Objectif 2. Préserver les trames vertes et bleues

La prise en compte des continuités écologiques, qu'elles soient d'ordre terrestre ou aquatique est un facteur déterminant pour le maintien de la biodiversité. Ces corridors permettent de lier les espaces naturels (continuum) qui contribuent à l'accueil et à la reproduction des espèces. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a identifié un corridor d'importance régionale sur la moitié Sud de la commune.

On recense sur le territoire communal deux continuums forestiers distincts :

- Le coteau à l'Ouest
- Le vallon à l'Est (lieu-dit La Tour)

Ces deux ensembles boisés sont connectés entre eux par des corridors biologiques :

- Le long du coteau boisé à l'Ouest
- Au Sud du bourg, sur le coteau agricole
- Au Nord du Bourg, sur le coteau agricole

Ces milieux fonctionnels sont également reliés, d'une part, aux communes voisines par le Nord-Ouest et le Sud-Ouest de Millery et, d'autre part, au Rhône qui représente un milieu riche en biodiversité.

Il faut également relever que le Garon, qui coule en limite Ouest de la commune, et ses abords constituent un axe de passage pour la faune.

Dans ce cadre, les élus s'engagent à :

- **Garantir la fonctionnalité** des continuums écologiques identifiés
- **Assurer la perméabilité** des axes de déplacements de la faune
- **Maintenir** le cortège végétal du Garon
- **Préserver les haies et les boisements** afin de sauvegarder les fonctions d'habitat et de repère pour les espèces vivantes. Les haies occupent également une fonction de rétention des sols et de drainage. Ces éléments complètent utilement la trame des espaces forestiers et confortent l'espace agricole dans sa participation aux espaces fonctionnels, favorisant ainsi le développement et la diversité biologique du territoire.

Objectif 2. **Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau**

La ressource en eau est importante sur le territoire communal. Elle est à la fois un milieu qui abrite une richesse faunistique et floristique et une ressource consommée par les Hommes (captages d'alimentation en eau potable). L'eau est également un élément vulnérable qui engendre des risques d'inondations aux abords du Garon.

Mais les inondations ne sont pas les seuls risques connus à Millery. Il faut noter la présence de risques liés à l'activité humaine que représente le passage d'une canalisation de transport de matière dangereuse au Sud-Est du territoire.

Dans l'objectif de protéger la population des risques et de préserver la ressource en eau, les élus ont décidé de :

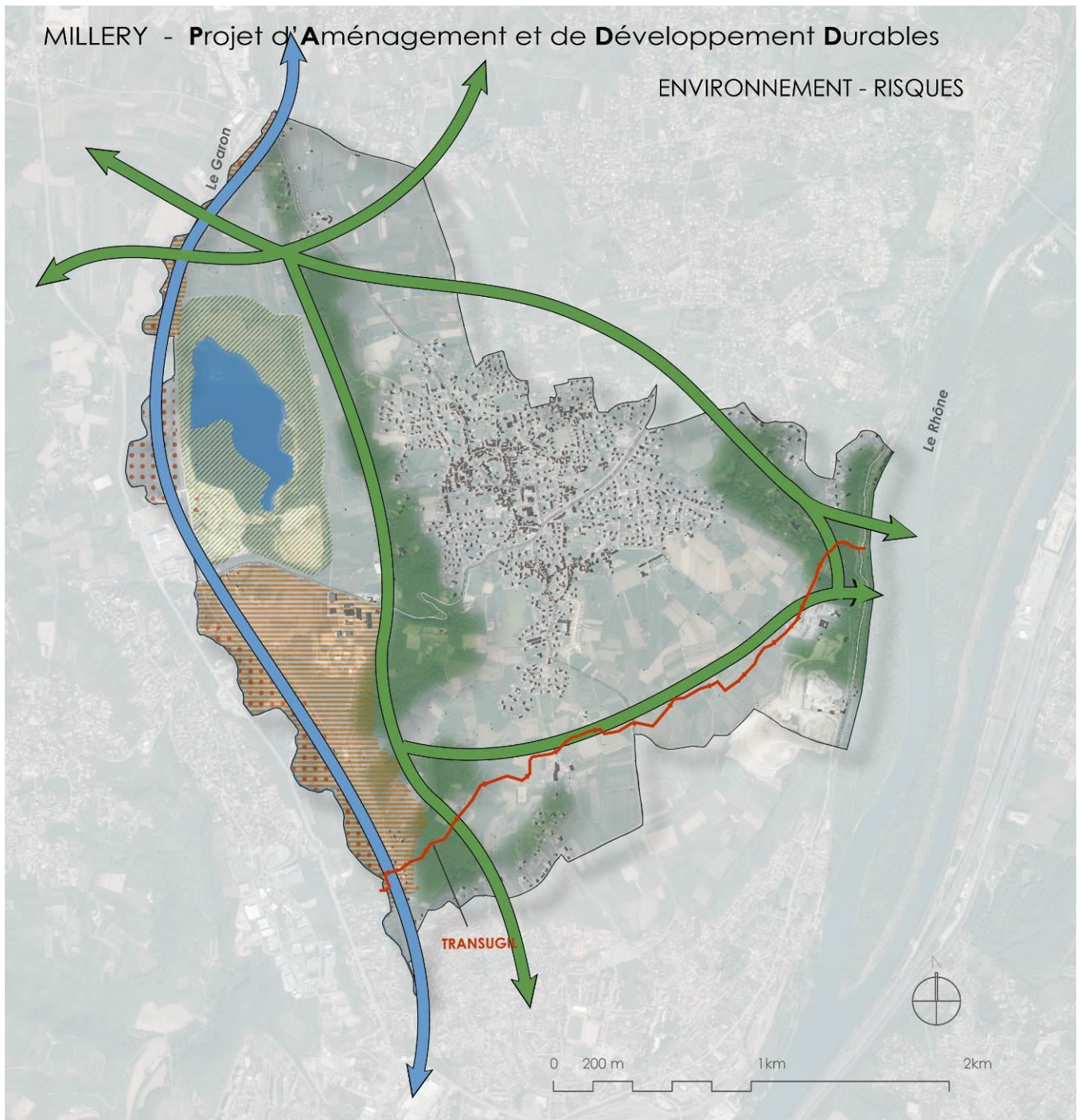
- **Préserver la ressource en eau** en tant qu'espace riche en biodiversité et en tant que besoin humain
- **Protéger la population des risques** naturels que sont les inondations et des risques technologiques

Traduction dans le PLU





- Le Garon et sa ripisylve, la ZNIEFF de type I, sont classés en **zone N inaltérable**.
- Les corridors écologiques identifiés sont classés en **zones naturelles et agricoles strictes indicées « co »**
- **Classement des boisements et des haies bocagères** au titre de l'article L.123-1-5-III-2° et L.130-1
- **Les zones soumises aux risques d'inondation sont classées inconstructibles et règlementées selon les prescriptions du PPRI**
- **Les périmètres de protection des captages** sont préservés par un zonage inaltérable
- **L'article 4** du règlement impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle

MILLERY - **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**


ENVIRONNEMENT - RISQUES



Sauvegarder la biodiversité

-  Continuum forestier
-  ZNIEFF de type I
-  Corridor aquatique
-  Corridor terrestre

Préserver la ressource en eau

-  Périmètre de protection de captage

Prendre en compte les risques et les nuisances

-  Zone inondable inconstructible
-  Canalisation de transport de gaz

IV. Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

Objectif 1. Développer et diversifier l'emploi et l'activité sur la commune

Le développement de l'activité est une priorité à l'échelle de l'ouest lyonnais (SCoT) et de la Communauté de Communes. On observe en effet une demande forte de surfaces d'activités et une certaine carence en foncier (la plupart des zones de la CCVG et de la COPAMO sont pleines).

Avec les projets de développement des infrastructures de transport (projet de tram-train Lyon-Brignais-Givors, proximité directe de l'A450), le site actuel des activités de la commune de Millery bénéficie d'une situation stratégique.

Millery accueille deux des 18 parcs d'activités de la Communauté de Communes

- le parc d'activités des Ayats (14 ha dont 3.5 ha disponibles)
- le parc d'activité de la Bâtonne (23 ha)

Dans le but d'accueillir de nouvelles activités et de diversifier l'emploi sur leur commune, les élus ont décidé de :

- **Prévoir, à moyen et long termes**, l'extension de la zone d'activités de la Bâtonne

Objectif 2. Préserver les activités commerciales en centre bourg

La commune souhaite maintenir le commerce de proximité dans son centre village. Les commerces existants doivent être préservés pour maintenir une continuité des alignements commerciaux.

Objectif 3. **Encourager le développement de l'activité agricole en compatibilité avec les contraintes locales**

Dans un contexte où l'activité arboricole est en régression face à une pression foncière importante et à de nombreuses contraintes (servitudes de protection des puits de captage, développement de la céréaliculture et des prairies...), le maintien d'une activité agricole sur la commune est indispensable.

Afin de soutenir l'activité agricole, les élus ont fait le choix de :

- **Affirmer** la vocation agricole des espaces
- **Assurer le développement** des activités agricoles en place ou en devenir
- **Encourager le développement** d'activités agricoles spécifiques (adaptées aux contraintes liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable)

Objectif 4. **Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs**

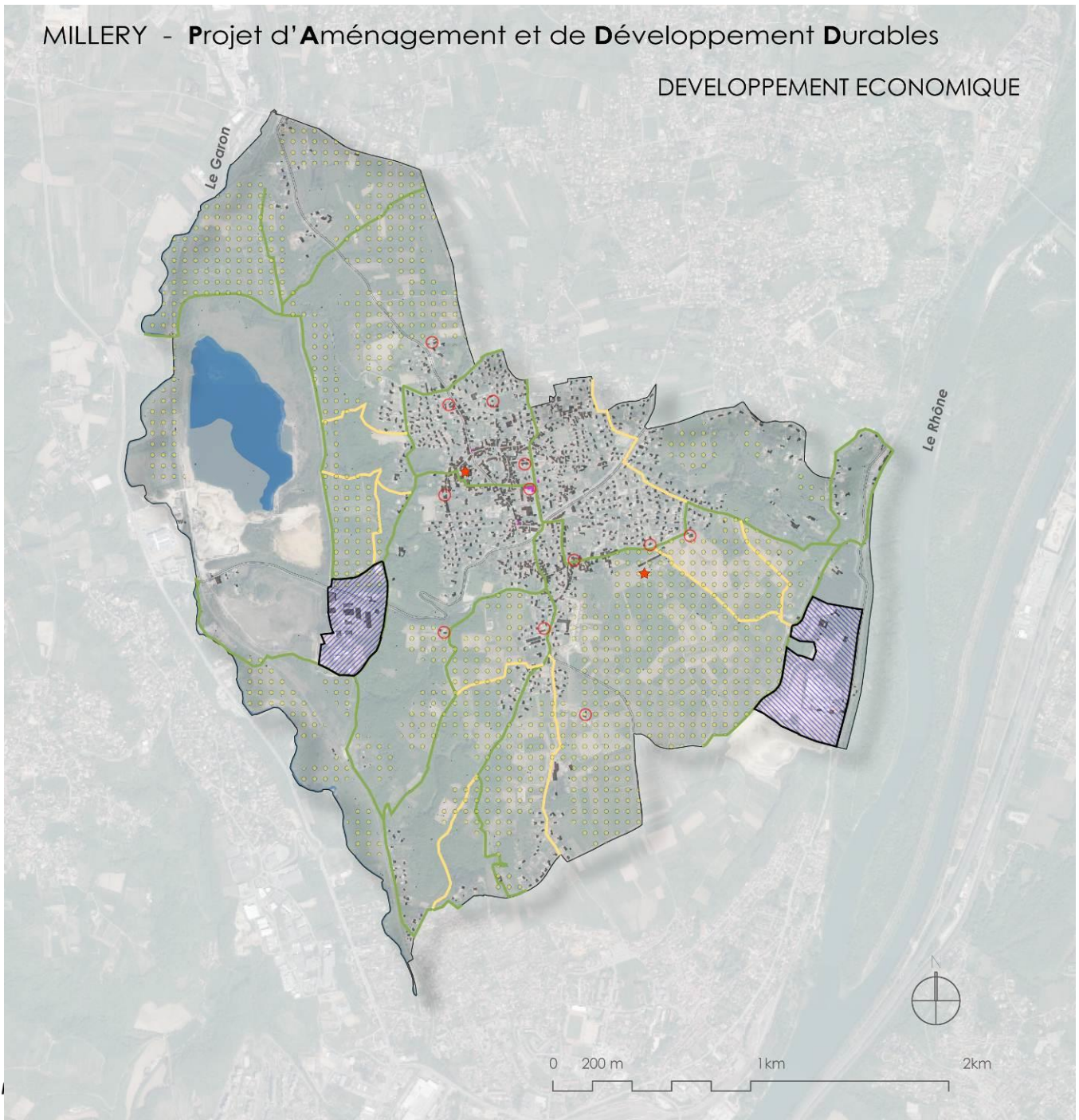
La proximité de l'agglomération lyonnaise **et la qualité paysagère de l'ouest lyonnais** font du secteur un lieu privilégié pour un tourisme vert, diffus, récréatif, et de court séjour. L'attractivité touristique de Millery et de ses environs peut s'appuyer sur plusieurs facteurs : la diversité et la qualité paysagère du secteur, les produits du terroir (vins,...), un patrimoine architectural riche et enfin les chemins de randonnée mis en place en partenariat avec le département. Par ailleurs, la commune dispose d'une offre en hébergement touristique composée de deux chambres d'hôtes et trois gîtes.


Pour soutenir l'attrait touristique, il est prévu de :

- **Mettre en place des outils de protection du paysage**, du patrimoine et des parcours de randonnées et de découvertes
- **Valoriser les cheminements doux** depuis le bourg vers le reste du territoire communal

Traduction dans le PLU

- Mise en place **d'un « linéaire toutes activités »** à préserver au titre de l'article L123-1-5 7bis et inscrit sur le document graphique
- Mise en place d'une zone AU **à vocation d'activités économiques** (parc de la Bâtonne), **dans l'objectif de la reconversion de la carrière avec intégration d'orientations d'aménagement et de programmation**
- **Le document graphique** : Le plan de zonage distingue un secteur agricole inconstructible, lié entre autres aux corridors bionaturels, aux zones de captage des eaux potables ou pour des motifs paysagers ou liés à la présence de risques d'une zone A ordinaire qui permettra l'accueil de nouvelles installations.
- Mise en place **d'un secteur Ah permettant une évolution mesurée des constructions existantes insérées en zones agricoles et n'ayant pas de lien avec l'activité agricole**




 Parc d'activités de la Bâtonne (extension)

 Parc d'activités des Ayats

 Cellule commerciale à maintenir

Développer les activités de tourisme et de loisirs

 Chemins de randonnée balisés et valorisés

 Chemins existants à valoriser

 Monument Historique

Assurer le devenir de l'agriculture

 Siège d'exploitation agricole

 Zones agricoles



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>La maîtrise et le phasage de l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir l'enveloppe urbaine ▪ Renforcer la cohésion du village ▪ Poursuivre la diversification de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Inscription d'emplacements réservés pour définir un maillage (voirie et cheminement modes doux, structure nécessaire à l'accueil de l'urbanisation future) ➔ Maîtrise de l'urbanisation par les Orientations d'Aménagement et de programmation ➔ Mise en place d'une servitude de mixité sociale (L123-2 b) sur les secteurs stratégiques et L123-1-5-II-4°) sur l'ensemble des zones U centrales ➔ Mise en place d'un CES afin de limiter l'urbanisation « anarchique » des quartiers périphériques et des secteurs urbains en frange-
<p>La préservation des patrimoines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger le patrimoine bâti ▪ Renforcer la cohésion du village ▪ Poursuivre la diversification de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Liste des éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° dans le rapport de présentation et localisation par une étoile noire sur le document graphique ➔ Le règlement : des mesures règlementaires spécifiques sont mises en place (article 11 du règlement de la zone concernée). Elles visent à préserver les caractéristiques remarquables des constructions dans leur aspect extérieur et dans l'implantation ➔ Identification d'une trame verte composée d'espaces protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme
<p>La préservation des espaces naturels et de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des périmètres de protection naturelle ▪ Préserver les trames vertes et bleues ▪ Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Protection des espaces à enjeux écologiques et préservation des trames verte et bleue par un zonage naturel inaltérable ➔ Mise en place de règles spécifiques dans les zones à risques
<p>Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diversifier l'activité économique sur la commune ▪ Préserver l'activité commerciale dans le centre village ▪ Préserver les espaces agricoles face aux pressions foncières et aux contraintes locales (puits de captage) ▪ Permettre et encourager le développement d'activités liées au tourisme et au loisir 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Extension de la zone d'activités de la Bâtonne ➔ Mise en place de linéaires toutes activités ➔ Mise en place d'un zonage agricole interdisant toute construction ➔ Mise en place d'un zonage agricole (Ah) permettant la gestion et l'évolution du bâti existant

MILLERY - Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DEVELOPPEMENT URBAIN

Maîtriser l'urbanisation

- Contenir les hameaux et les extensions pavillonnaires
- Concentrer l'urbanisation dans le bourg
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur stratégique pour le développement de la commune à long terme

Renforcer la cohésion du bourg

- Cheminements piétons à créer
- Voirie à créer

PAYSAGES - PATRIMOINE

Maintenir les grandes entités paysagères

- Le plaine du Garon
- Le coteau boisé
- Les coteaux agricoles
- Le plateau urbanisé
- La plaine du Rhône

Protéger le patrimoine bâti

- Ensemble urbain
- Bâtiment isolé

Préserver le cadre de vie

- Trame verte du bourg
- Cône de vue
- Séquence paysagère remarquable
- Alignement d'arbres

ACTIVITES ECONOMIQUES

Assurer le devenir de l'agriculture

- Espace agricole à protéger
- Siège d'exploitation agricole

Développer les activités de tourisme et de loisirs

- Chemins de randonnée balisés et valorisés
- Chemins existants à valoriser
- Monument Historique

Maintenir le dynamisme économique

- Parc d'activités de la Bâtonne (extension)
- Parc d'activités des Ayats
- Cellule commerciale à maintenir

ENVIRONNEMENT

Tenir compte des ressources naturelles

- Espace boisé
- ZNIEFF de type I

Préserver la trame verte et bleue

- Corridor terrestre
- Corridor aquatique

Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

- Risque d'inondation
- Canalisation de transport de matières dangereuses
- Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable